

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

Les agents municipaux instruits sur leur responsabilité pénale

Photo: Antoine Essone Ndong



Les autorités municipales et les magistrats au terme des échanges.

ENA
Libreville/Gabon

PERMETTRE aux agents municipaux d'appréhender au mieux leur responsabilité pénale, notamment à l'occasion de leurs missions sur le terrain. C'est le sens de la rencontre tenue dernièrement à l'Hôtel de Ville entre le parquet de Libreville et les autorités communales. À l'initiative du maire par intérim de Libreville, Serge William Akassaga, les magistrats

du parquet, en l'occurrence les procureurs adjoints Bridon Romarick Bekwissi et Andy Kinet Ntsame, ont instruit leurs interlocuteurs des diligences légales de leurs actions. Ainsi, Bridon Romarick Bekwissi, se référant aux lois en matière de saisie, de destruction et de recouvrement, devait rappeler l'étendue de la responsabilité de l'agent municipal dans l'exercice de ses missions, et le seuil

de sa responsabilité personnelle. Notamment en ce sens que " l'agent municipal est un agent public et les actes qu'il pose dans le cadre de ses missions engagent son institution. D'où les exigences de probité et de professionna-

lisme auxquelles il se doit de souscrire, afin de prévenir les dérives et autres actes indécents." C'est ainsi que les hommes de loi ont défini un certain nombre d'éléments perçus comme un recadrage des agents sur le terrain, avec l'iden-

tification et la distinction par le port d'une tenue spéciale; la spécification de la mission; la communication préalable par voie de presse de toutes les opérations. S'agissant des commerçants souvent verbalisés, ils sont tenus

d'exercer leurs activités dans le respect des lois en vigueur. Pour les participants à cette rencontre pédagogique, ce sont les bases d'une nouvelle organisation du travail de l'agent municipal qui viennent d'être posées.

EDGE: comment aborder la prochaine année académique?

Adjai NTOUTOUME
Libreville/Gabon

À l'École doctorale des grandes écoles (EDGE), située dans l'enceinte de l'École normale supérieure d'enseignement technique (Enset), on s'active déjà à préparer au mieux l'année académique à venir. C'est tout le sens de la rencontre qu'a présidée, récemment, la directrice de l'EDGE, Solange Okome Bekale. Au-delà de la prise de contact avec les encadreurs et les doctorants, elle a, en effet, dressé un état des lieux de cet établissement mis sur pied en 2016. Tout en explorant les voies et moyens, à court, moyen et long termes, pour que l'EDGE remplisse pleinement la mission qui lui a



La directrice de l'EDGE, Solange Okome Bekale, lors de la rencontre avec les encadreurs.

été assignée. Ce qui suppose, estime Mme Okome Bekale, un respect scrupuleux des exigences académiques telles que définies par le ministère de tutelle, les instances continentales et internationales en matière d'enseignement supérieur. Et une réécriture de la charte des soutenances des thèses à L'EDGE, " un établissement de qualité ouvert à tout doctorant, à condition de disposer d'un projet de recherche et d'un encadreur", a-t-elle indiqué.

MINISTÈRE DU BUDGET ET
DES COMPTES PUBLICS



Communiqué

Le Ministre du Budget et des Comptes Publics porte à la connaissance de tous les agents publics (*fonctionnaires, pré-salaires et agents de la main d'œuvre non permanente*), qu'en vue de faciliter les opérations de règlement mensuel de la solde, **le paiement des salaires se fera dorénavant par le seul mode de règlement bancaire à partir de janvier 2021.**

A cet effet, les agents non détenteurs d'un compte bancaire à ce jour, et habituellement payés par bon de caisse ou par carte Trésor, devront procéder à l'ouverture d'un compte courant, **dès parution du présent communiqué et ce jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard**, dans un des établissements bancaires de la place.

- | | |
|--------------|-------------|
| - BGFI BANK; | - ORABANK ; |
| - BICIG ; | - UBA; |
| - ECOBANK ; | - UGB. |

Ils devront être munis des pièces suivantes :

- une pièce d'identité en cours de validité ;
- 2 photos d'identité ;
- le talon supérieur du dernier bon de caisse payé, ou un bulletin blanc.

Les relevés d'identité bancaire (RIB) des intéressés devront être déposés auprès des services de la Direction Générale du Budget et des Finances Publiques (Direction de la Solde).

Passé ce délai, la solde des agents publics qui ne se seront pas conformés à cette procédure sera d'office domiciliée dans une des banques partenaires citées plus haut.

Sont exclus de cette opération, les agents publics résidant dans les localités de l'intérieur du pays non encore pourvues de banques commerciales. Ces derniers conserveront leur mode de règlement habituel.

Fait à Libreville, le 03 NOV. 2020

Le Ministre



Sosthène OSSOUNGOU N'GANGA